

EXTRAIT - DÉLIBÉRATION

SÉANCE du
MARDI 25 JUN 2024
à 18 H 30

Commune de
THIERVILLE-SUR-MEUSE

35 Place Eugène GOUBET
55840 THIERVILLE-SUR-MEUSE

DÉLIBÉRATION
du 25/06/2024

Le Mardi 25 Juin 2024 à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire,
à la Salle des Fêtes, sous la présidence de M. ANTION Claude, Maire

N° 20240625.016

OBJET :

VILLE –

**Renouvellement de la
convention de
partenariat avec La
Poste**

PRÉSENTS : M. ANCEAUX Jean-Luc – M. ANTION Claude – Mme BAUGNON Mathilde – Mme BUARD CHAMPESME Jocelyne – ~~Mme CARRÉ Cyrielle~~ – M. CHAZAL Raphaël – M. CITONY Lazare – M. COURTOIS Jean-Paul – M. DIONOT Michel – ~~Mme DUPUIS Claudine~~ – M. GARNIER Christian – ~~Mme GÉRARD Christine~~ – Mme GILLARDIN-THOMAS Véronique – M. HENRY Philippe – M. KEROUH Nordine – ~~Mme LECLERCQ Josiane~~ – M. LEFEBVRE Gilles – M. NICKLAUS Bruno – M. PAUCHET David – ~~M. PIERSON Fabien~~ – ~~Mme PIGEARD Sandrine~~ – M. SCHUMANN Yves – Mme THOUVENIN Odile.

POUVOIRS : Mme CARRÉ Cyrielle à M. HENRY Philippe – Mme DUPUIS Claudine à Mme BAUGNON Mathilde – Mme GÉRARD Christine à M. ANTION Claude – Mme LECLERCQ Josiane à M. CHAZAL Raphaël – M. PIERSON Fabien à Mme THOUVENIN Odile – Mme PIGEARD Sandrine à M. COURTOIS Jean-Paul

ABSENTS / EXCUSÉS : Mme CARRÉ Cyrielle – Mme DUPUIS Claudine – Mme GÉRARD Christine – M. KEROUH Nordine – Mme LECLERCQ Josiane – M. NICKLAUS Bruno – M. PIERSON Fabien – Mme PIGEARD Sandrine

Le Maire certifie :

- Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le : 2/07/2024
- Que la convocation du Conseil a été faite le : 19/06/2024
- Que le nombre des membres en exercice est de : 23

Présents	15
Pouvoirs	6
Absents	2
Votants	21

- Sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe :

- Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

LE MAIRE,
C. ANTION

SECRETÉAIRE - art. L. 2121.15 Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) : Par 21 voix pour :
Monsieur CHAZAL Raphaël

La convention de partenariat avec La Poste arrive à *échéance le 28 février 2025*.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre la Poste, l'Association des Maires et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductibles, selon notre souhait.
- l'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h.
- l'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins de nos citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1^{er} € réalisé.
- la mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible.
- une rémunération valorisant l'activité.
- un accompagnement et une assistance dédiée avec le Centre de Relations Partenaires.

Depuis 2016, l'Agence Postale Communale est installée dans les locaux de la Mairie.

Afin de maintenir le service de proximité avec les habitants, il est proposé de renouveler la convention avec le groupe LA POSTE pour une durée de 9 ans.

En contrepartie, la Poste s'engage, entre autres :

- à verser à la Commune une indemnité compensatrice. Pour les Communes situées en zone de revitalisation rurale (ZRR), celle-ci s'élève à 1 335 € pour 2024.
- à verser une rémunération en fonction l'activité.
- à la mise en place des services prévus à l'Article 2 de la Convention (*en annexe*)

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Groupe LA POSTE et tous documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 21 voix pour,

- se prononce favorablement sur le renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste à compter du 1^{er} mars 2025 ;
- autorise le Maire à signer la convention pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} mars 2025, avec La Poste et tous documents s'y rapportant ;

Délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

C. ANTIO

